

Evolution de l'artificialisation des sols

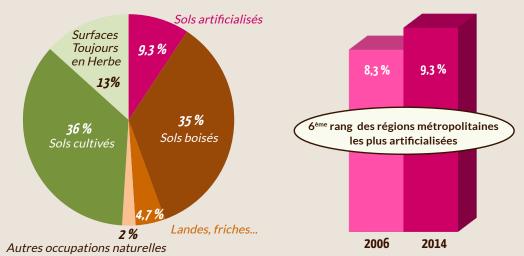
Pour comprendre

- Un sol est qualifié d'artificialisé lorsqu'il perd les qualités d'un sol naturel (sa capacité à abriter de la biodiversité, ses cycles naturels et ses éléments nutritifs). Ces espaces correspondent aux zones urbanisées, industrielles ou commerciales, à celles aménagées pour le sport et les loisirs, aux réseaux de transport (routes, voies ferrées, parkings), aux mines, carrières, chantiers, aux espaces verts (parcs).
- Le calcul de cet indicateur permet de connaître la part du territoire régional qui est artificialisée, ainsi que son évolution dans le temps. Une augmentation de la part des surfaces artificialisées traduit directement une perte en milieux naturels ou agricoles.

Repères

Occupation du sol et évolution de la part des surfaces artificialisées

(Nouvelle-Aquitaine - année 2014)



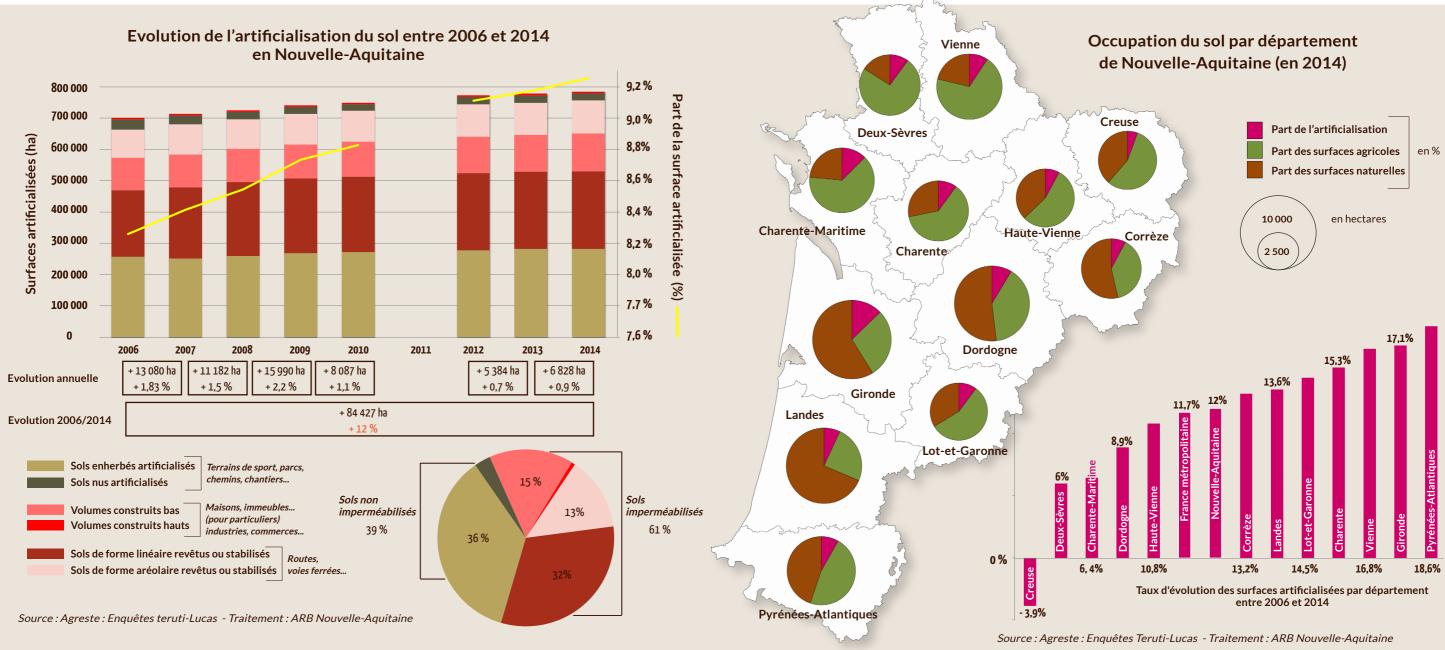
Source : Agreste : Enquêtes Teruti-Lucas Traitement: ARB Nouvelle-Aquitaine

La part des surfaces artificialisées de Nouvelle-Aquitaine évolue de manière comparable à celle de la France métropolitaine.

Enjeux

- L'artificialisation des sols est à l'origine de plusieurs pressions sur l'environnement :
- -Elle appauvrit la biodiversité végétale et animale par la destruction de certains milieux ou par la fragmentation et la réduction de ces milieux qui conduisent aux bouleversements des cycles naturels des espèces, de leurs déplacements,....
- -Les revêtements urbains impliquent aussi une imperméabilisation des sols favorisant le ruissellement des eaux, amplifiant les phénomènes d'inondation, de pollution ou gênant la recharge des nappes phréatiques.
- Elle peut également avoir pour conséquence la perturbation des services rendus à l'Homme (services écosystémiques) comme par exemple celui de filtration de l'air, ou celui de stockage de carbone. Lorsqu'elle a lieu sur des terrains agricoles, elle réduit la capacité de production.
- Les changements d'usage des sols naturels ou agricoles, pour les affecter à l'habitat, aux fonctions urbaines ou aux réseaux de transport, sont considérés comme de la consommation d'espace et sont des engagements à long terme sur lesquels il est difficile ou onéreux de revenir. La mise en œuvre concrète des mesures de limitation de cette consommation de l'espace (superficie réduite des zones à urbaniser et règles d'urbanisme favorisant la densité) est donc très importante mais dépend de la prise en compte de cette dimension dans les choix politiques locaux.





Les surfaces artificialisées continuent de s'étendre et représentent 9,3 % du territoire de la Nouvelle-Aquitaine en 2014, soit 785 122 hectares.

Ces surfaces correspondent pour 16 % à des sols bâtis (maisons, immeubles, bâtiments d'activités ...), pour 45 % à des sols revêtus ou stabilisés (routes, parkings...) et pour 39 % à d'autres espaces artificialisés (pelouses et jardins, chantiers...).

Sur la période 2006-2014, les sols bâtis progressent le plus vite : + 21 % pour les volumes construits hauts (plus de 10 m de hauteur) et + 16 % pour les ouvrages bas. Seules les surfaces de sols nus artificialisés sont en diminution (- 29 %).

Les espaces artificialisés sont constitués pour presque 2/3 de sols imperméabilisés : pour près de la moitié des sols non bâtis (sols revêtus ou stabilisés de formes linéaires, essentiellement des routes, ou de formes aréolaires, comme des parkings), pour 1/6 des sols bâtis (essentiellement des constructions basses). Le dernier tiers des espaces artificialisés correspond à des surfaces non imperméabilisées (jardins publics ou privatifs, terrains de sport, mais aussi des sols nus comme les chemins de terre ou les chantiers...).

Ces espaces artificialisés continuent de progresser (+ 12 % entre 2006 et 2014), mais à un rythme qui semble se stabiliser depuis 2012 (en dessous de 1 % par an).

Cette progression s'est faite majoritairement au dépens des espaces agricoles.

Informations complémentaires: les transferts de surfaces entre 2006 et 2014 montrent que les surfaces artificialisées progressent (+84 422 ha) au détriment des sols naturels (-4 799 ha) mais surtout des sols agricoles (-79 623 ha). Les surfaces artificialisées qui redeviennent naturelles (46 159 ha) ou agricoles (34 159 ha) sont moins importantes, ce qui illustre le caractère souvent irréversible de l'artificialisation des sols. Cependant, si les espaces naturels reculent face à la poussée de l'urbanisation, ils gagnent aussi des terres abandonnées par l'agriculture.

Il existe une forte disparité entre les départements.

Entre 2006 et 2014, la Creuse a connu un taux d'artificialisation négatif (-3,9 %) alors que celui des Pyrénées-Atlantiques a été particulièrement important (+ 18,6 %), résultats en lien étroit avec leur positionnement géographique et leur développement économique qui attirent plus ou moins les ménages.

L'artificialisation des sols est à relier à l'évolution démographique.

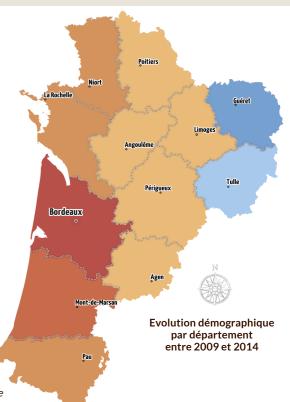
Cette dernière induit de nouveaux besoins d'espaces pour l'habitat et les activités économiques.

Entre 2009 et 2014, la croissance de la population dans les départements de la façade atlantique a été forte : les Pyrénées-Atlantiques (+2,6 %), la Charente-Maritime (+ 3,3 %), les Landes (+ 5,6 %), mais tout particulierement la Gironde (+ 6,4 %) ; ce qui explique la forte progression de l'artificialisation.

En revanche, les surfaces artificialisées s'étendent moins vite dans les départements à faible croissance démographique situés au nord-est de la région : dans la Creuse (- 2,4 %) et en Corrèze (- 0,8 %).



Source: Insee: Recensement de la population - Traitement: ARB Nouvelle-Aquitaine



Objectifs nationaux

- La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche de juillet 2010 assigne l'objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020.
- La feuille de route pour la transition écologique publiée à l'issue de la première conférence environnementale en 2012 propose de « freiner l'artificialisation des sols » pour atteindre la stabilité de l'artificialisation des sols en 2025.
- La Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 promeut une « nouvelle réflexion pour limiter l'artificialisation et la consommation des terres agricoles » dans sa priorité 1 « Préserver et renforcer la capacité des territoires à fournir et à bénéficier des services écosystémiques ».
- La Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation de ses ressources (2011) fixe l'objectif de « supprimer d'ici à 2050 toute augmentation nette de la surface de terres occupées », c'est-à-dire des sols artificialisés et en particulier imperméabilisés.

Pour en savoir plus

- > Agreste primeur : «Utilisation du territoire en France métropolitaine» n°313, juin 2014.
- > Agreste primeur : «L'artificialisation des terres de 2006 à 2014 : pour deux tiers sur des espaces agricoles» n°326, juillet 2015.
- > Cybergéo : «Trame Verte et Bleue : Utilisation des cartes d'occupation du sol pour une première approche qualitative de la biodiversité» 2011.
- > EUR-Lex: «Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources» 2011.
- > INRA: «Le sol une ressource pour la vie» 2015.
- > INSEE statistiques : «Évolution démographique des départements entre 2009 et 2014».
- > Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer : «Artificialisation de la mesure à l'action» Collection THEMA Analyse janvier 2017.
- > ONB : Fiche évaluation scientifique d'indicateurs de la biodiversité, « Artificialisation du territoire métropolitaine» 2013.
- > VertigO la revue électronique en sciences de l'environnement : P. Branchu, A.L. Badin, B. Bechet, L. Eisenlohr, T. Le Priol, F. Marseille et E. Trielli, « Pollution d'origine routière et environnement de proximité », Hors-série 15 février 2013.



Méthode

FORMULE DE CALCUL DE L'INDICATEUR

Surface artificialisée du territoire régional

x 100

Surface totale du territoire régional

LES DONNEES

Sources: Agreste: Enquêtes Teruti- Lucas
Fréquence d'actualisation: annuelle
Territoire à l'étude: région, départements

LIMITES DE L'INDICATEUR

> Dans les enquêtes Teruti-Lucas, les espaces dédiés aux loisirs (parcs urbains et jardins, chemins, terrains de foot ou de golf...) sont comptabilisés comme surfaces artificielles alors qu'ils peuvent accueillir une certaine biodiversité et qu'ils n'ont pas les impacts négatifs liés à l'imperméabilisation des sols (ruissellement, inondations...).

RELATION avec d'autres indicateurs

> Mesure de l'état de fragmentation des espaces naturels et semi-naturels.





